

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents : 3

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

==--==

L'an deux mil vingt et le 3 du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absent excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

4 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le CCAS de Toulon a invité les CCAS de la métropole TPM à adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'une étude portant sur l'analyse des besoins sociaux afin de mutualiser les procédures des CCAS de la métropole.

Ce groupement de commandes sera piloté par le CCAS de Toulon.

Le CCAS de Toulon est désigné en qualité de coordinateur ou mandataire du groupement.

La convention constitutive crée une commission de marchés à procédure adaptée pour le groupement. Elle sera en charge de l'attribution du marché. Elle sera composée d'un représentant de chaque CCAS dûment désigné par délibération, qui aura voix délibérative.

A cet effet, la présente délibération désigne **Mme Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS** comme représentante du CCAS de Saint Mandrier Sur Mer.

Chaque membre s'assurera de la bonne exécution de sa partie.

L'adhésion au groupement de commande est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commandes et l'acte constitutif ;
 - à la signature de la présente convention ;
 - au respect de l'ensemble de ses dispositions.
-
- **OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;**
 - **VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'en adopter le contenu,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

DECIDE à l'UNANIMTE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude portant sur l'analyse des besoins sociaux.
- **DE DESIGNER** Madame **Véronique VIENOT** comme **représentante du CCAS de Saint Mandrier Sur Mer** à la commission de marchés à procédure adaptée du groupement.
- **D'AUTORISER** le mandataire à engager la procédure de mise en concurrence

Pour extrait conforme, le 4 novembre 2020.

Signé :
Véronique VIENOT